

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Maria PEIXOTO donne pouvoir à Magali URDICIAN

Boris COISSARD donne pouvoir à Sébastien DELGADO

Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Amalia QUINTON

Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Amalia QUINTON

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 21

En exercice : 23

Présents : 15

**Approbation de la mise à jour du plan communal de sauvegarde
(Délibération n°23.09.2025.26)**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que face aux risques naturels (intempéries, vagues de chaleur, grand froid, etc...), technologiques et humains auxquels sont confrontées les communes, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel permettant de prévoir l'organisation d'une réponse communale en cas de crise de sécurité civile sur son territoire.

Il vient compléter les dispositions générales du plan ORSEC. Ainsi, il détermine en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Le PCS recense également tous les moyens disponibles et détermine les mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire. Il informe le conseil municipal de sa mise à jour. A l'issue de ces travaux, le PCS fait l'objet d'un arrêté du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2211-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 en date du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n°2022-907 en date du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Considérant l'obligation pour les communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la mise à jour du plan communal de sauvegarde de la commune de Vertaizon,
- d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait à VERTAIZON, le 24 septembre 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE

The image shows the official stamp of the commune of Vertaizon, Puy-de-Dôme. The stamp is circular with the text "VERTAIZON" at the top and "(Puy-de-Dôme)" at the bottom, separated by a star. A signature in blue ink is written over the stamp.

La secrétaire de séance,
Amalia QUINTON

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Amalia Quinton", written over a horizontal line.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le **13/11/2025**
ID : 063-216304535-20250923-23092025_27-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE
Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN
Maria PEIXOTO donne pouvoir à Magali URDICIAN
Boris COISSARD donne pouvoir à Sébastien DELGADO
Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Amalia QUINTON
Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Amalia QUINTON

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 21

En exercice : 23

Présents : 15

**Modification du tableau des effectifs
(Délibération n°23.09.2025.27)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au conseil municipal la création des postes permanents suivant d'amélioration du fonctionnement des services, et dans la perspective de l'au sur le territoire de Vertaizon qui engendrerait de nouvelles réglementations à mettre en œuvre dans différents domaines.

Filière administrative

Catégorie/grade	Temps de travail	Motif	Date de création	Service
1 poste permanent d'adjoint administratif territorial	Temps complet	Recrutement direct d'un agent contractuel	01/10/2025	Administratif
1 poste permanent d'adjoint administratif principal 1 ^e classe	Temps complet	Avancement de grade	01/10/2025	Administratif

Filière technique

Catégorie /grade	Temps de travail	Motif	Date de création	Service
1 poste permanent adjoint technique	Temps non complet (17h30)	Recrutement direct d'un agent contractuel	01/10/2025	Entretien des bâtiments communaux
1 poste permanent adjoint technique	Temps complet	Recrutement direct d'un agent contractuel	01/10/2025	Restaurant scolaire
1 poste permanent adjoint technique	Temps complet	Recrutement direct d'un agent contractuel	01/10/2025	Entretien école élémentaire
1 poste permanent adjoint technique	Temps complet	Recrutement direct d'un agent contractuel	01/10/2025	Atsem
1 poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	Temps complet	Avancement de grade	01/10/2025	Restaurant scolaire

- De la suppression des postes permanent suivants suite aux avancements de grade

Un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

Un poste permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Afin d'assurer un renfort nécessaire dans certains services, Monsieur le Maire propose également la *création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité* :

1 emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet, au secrétariat administratif (accueil, urbanisme, secrétariat des services techniques...) pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, aux services techniques, pour une durée de 1 an, en tant qu'agent polyvalent (entretien de la voirie et des espaces verts, logistique lors des manifestations organisées sur la commune, travaux divers dans les bâtiments...), à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

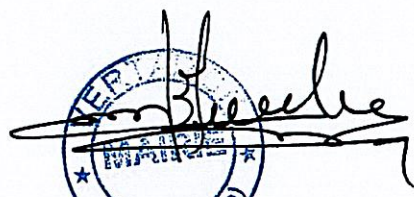
1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, au service entretien des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

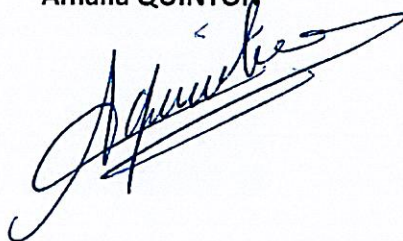
- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée par Monsieur le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Fait à VERTAIZON, le 24 septembre 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE




La secrétaire de séance,
Amalia QUINTON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Maria PEIXOTO donne pouvoir à Magali URDICIAN

Boris COISSARD donne pouvoir à Sébastien DELGADO

Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Amalia QUINTON

Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Amalia QUINTON

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 21

En exercice : 23

Présents : 15

**Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites auprès du CDG 63
(Délibération n°23.09.2025.28)**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De décider d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour une durée de trois ans à compter du 1 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, (tarif forfaitaire annuel de 945 euros),
- D'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- De décider d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Fait à VERTAIZON, le 24 septembre 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE

The block contains a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "VERTAIZON", "MAIRIE", and "(Puy-de-Dôme)".

La secrétaire de séance,
Amalia QUINTON

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Amalia Quinton".

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 063-216304535-20250923-23092025_29-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Maria PEIXOTO donne pouvoir à Magali URDICIAN

Boris COISSARD donne pouvoir à Sébastien DELGADO

Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Amalia QUINTON

Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Amalia QUINTON

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 21

En exercice : 23

Présents : 15

**Adhésion au groupement de commandes pour l'accord-cadre des travaux sur les réseaux
(Délibération n°23.09.2025.29)**

En 2022, un accord-cadre a été réalisé pour les travaux en groupement de commandes entre le SMEA de la Basse Limagne, le SIAREC, et l'ensemble des communes présent sur le territoire commun SBL-SIAREC.

L'accord-cadre à marchés subséquents arrive à terme en mars 2026.

Le SBL et le SIAREC souhaitent relancer le marché en groupement de commandes afin de pouvoir mutualiser et coordonner les travaux de réseaux.

Cet accord-cadre comme le précédent sera utilisable uniquement sur le périmètre géographique où le SBL et le SIAREC se superposent. Cela représente un périmètre d'action de 17 communes.

Le groupement de commandes sera constitué en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées en application des articles L2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement a pour mission de coordonner et d'optimiser la politiques achat des entités adhérentes pour la réalisation de travaux.

Le groupement de commandes a pour objectif de réduire l'impact des chantiers sur l'environnement, en améliorant l'organisation des travaux, en réduisant les nuisances imposées aux utilisateurs de la voirie et aux riverains. Il vise également à favoriser la réduction du coût des travaux et enfin valoriser les actions des maîtres d'ouvrage et des entreprises auprès du public.

La durée de l'accord-cadre est de 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum pour un groupement de commandes, 5 entreprises attributaires. Chaque maître d'ouvrage réalise ses travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'eau potable, des travaux d'assainissement des eaux usées et d'assainissement de eaux pluviales définis ci-dessus, conformément au code de la commande publique (articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique) (accord cadre travaux à marchés subséquents),
- De désigner le SMEA de la Basse Limagne comme coordonnateur du groupement,
- D'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'élire Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, représentant titulaire et Monsieur Robert BODEVIN, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres de l'accord cadre
- D'élire Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, représentant titulaire et Monsieur Robert BODEVIN, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres des marchés subséquents.

Fait à VERTAIZON, le 24 septembre 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



La secrétaire de séance,
Amalia QUINTON

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Amalia Quinton', written over a horizontal line.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 063-216304535-20250923-23092025_30-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE
Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN
Maria PEIXOTO donne pouvoir à Magali URDICIAN
Boris COISSARD donne pouvoir à Sébastien DELGADO
Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Amalia QUINTON
Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Amalia QUINTON

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 21

En exercice : 23

Présents : 15

Approbation des tarifs communaux 2025/2026
(Délibération n°23.09.2025.30)

Comme chaque année scolaire, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs communaux, comme suit :

Location salle communale de Chignat :

	2024/2025	2025/2026
Associations du territoire de Billom Communauté	gratuit.	gratuit
Associations hors du territoire de Billom Communauté	180.00 €	180.00 €
Particuliers de Vertaizon	180.00 €	180.00 €
Particuliers non Vertaizonnais	330.00 €	330.00 €
Cautions	900.00 € et 250.00 € (ménage)	900.00 € et 250.00 € (ménage)
Employés de la mairie : gratuité pour une des deux salles, une fois par an		

Location salle des fêtes :

	2024/2025	2025/2026
Associations du territoire de Billom Communauté	gratuit	gratuit
Associations hors du territoire de Billom Communauté	250.00 €	250.00 €
Particuliers de Vertaizon	290.00 €	290.00 €
Particuliers non Vertaizonnais	450.00 €	450.00 €
Cautions	1 200.00 € et 250.00 € (ménage)	1 200.00 € et 250.00 € (ménage)
Employés de la mairie : gratuité pour une des deux salles, une fois par an		

Matériel de sonorisation portable avec micro et écran motorisé :

- Cautions : 1 000.00 €

Droit de place :

- Déballages : 80,00 Euros/jours (moins de quatre prestations par mois)
- Déballages : 80.00 Euros pour un même jour des quatre semaines du mois. Exemple : tous les lundis : 80.00 €/mois. Tous les lundis et mardis : 160.00 €/mois.
- Permis de stationnement commerçants ambulants demandant de l'énergie à la commune : 8.00 €
- Permis de stationnement commerçants ambulants autonome en énergie : gratuit.

Concessions cimetière :

- 30 ans – 2,70 m² : 350 € (350.00 € en 2024/2025)
- 30 ans - 5,40 m² : 550 € (550.00 € en 2024/2025)
- Columbarium 30 ans : 370 € (370.00 € en 2024/2025)
- Columbarium 15 ans : 250.00 € (250 € en 2024/2025)
- Plaque sur stèle pour le jardin du souvenir: 100 € (100.00 € en 2024/2025)
- Caverne : 550 € (550.00 € pour 30 ans en 2024/2025)

Photocopies : N&B : 0,20 €/pA4, couleur : 0.40 €/pA4

Restaurant scolaire :

Personnel communal : 4.75 € (4.70 € en 2024/2025)

Elèves de la commune : 3.95 € (3.90 € en 2024/2025)

Elèves hors commune : 5.30 € (5.25 € en 2024/2025)

Elèves de l'école de Seychalles : 5.30 € (5.25 € en 2024/2025)

Autres personnels (professeurs des écoles de Vertaizon, élus communaux et intercommunaux, agents de Billom Communauté, salariés de l'A.L.S.H. et adultes) : 6 € (6 € en 2024/2025)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs ci-dessus.

Fait à VERTAIZON, le 24 septembre 2025,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE

La secrétaire de séance,

Amalia QUINTON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Maria PEIXOTO donne pouvoir à Magali URDICIAN

Boris COISSARD donne pouvoir à Sébastien DELGADO

Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Amalia QUINTON

Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Amalia QUINTON

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 21

En exercice : 23

Présents : 15

**Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune de Vertaizon
(Délibération n°23.09.2025.31)**

Annule et remplace la délibération Délibération n°03.04.25.09

Pour rappel La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour le développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 1er mars 2025 au 11 mars 2025 selon les modalités suivantes : espace de consultation organisé à l'accueil de la mairie, accessible aux horaires d'ouverture de la mairie, mise à disposition des documents et d'un registre.

Le bilan de la concertation fait état de : cinq personnes sont venues consulter les documents mais qui n'ont rien retranscrit sur le registre.

Conformément aux principes communs définis au niveau intercommunal, il n'a pas été établi de zones ZAE nR sur les aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement.

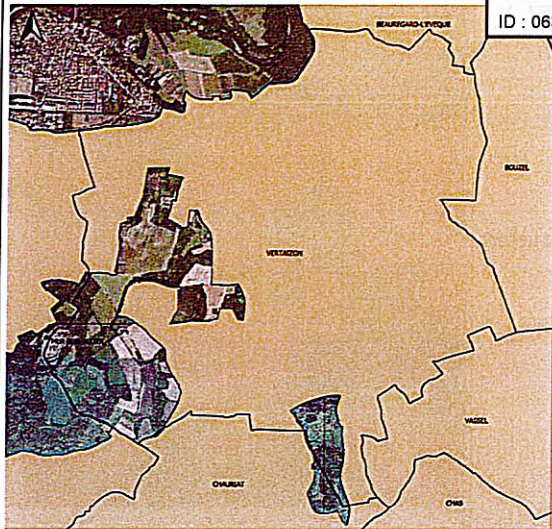
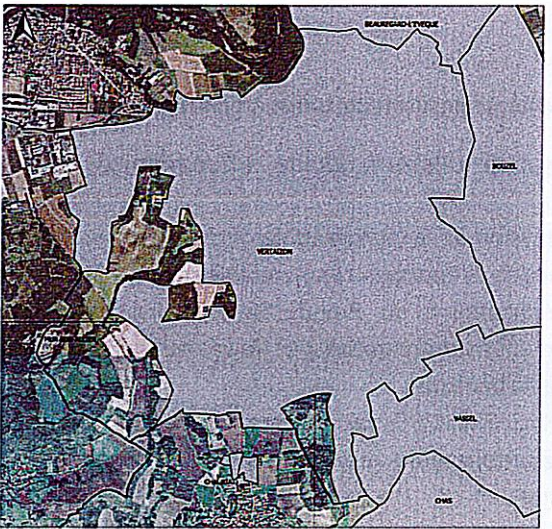
Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone (=captures d'écran des zones d'accélération saisies au préalable dans l'outil cartographique national)
Territoire de Billom Communauté	Bois énergie	

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 13/11/2025

ID : 063-216304535-20250923-23092025_31-DE

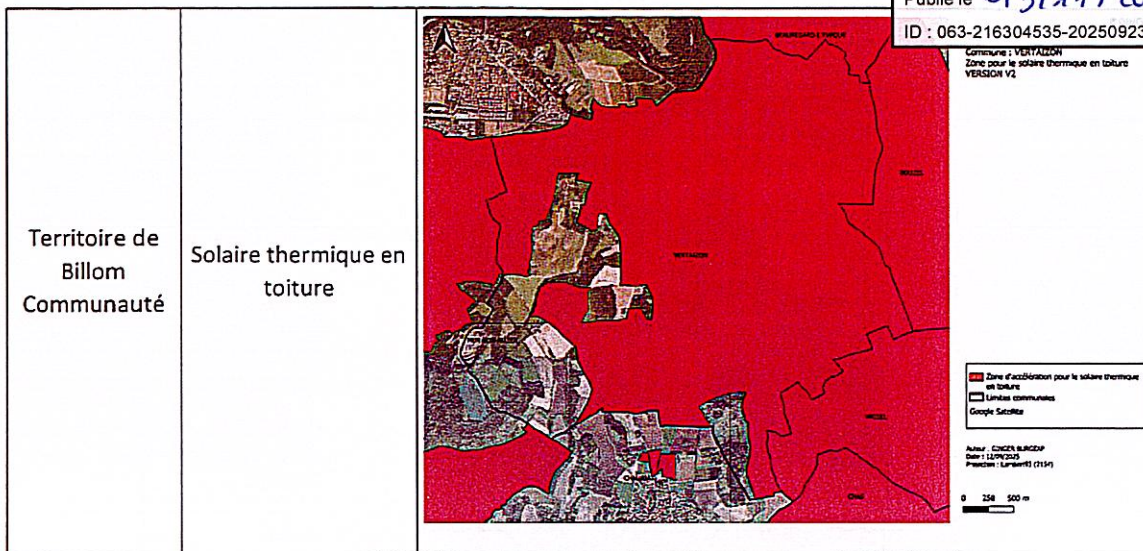
Territoire de Billom Communauté	Géothermie	 Commune : VERTAZON Zone pour la géothermie VERSION V2 Zone d'accélération pour la géothermie Limites communales Google Satellite Auteur : CHGES BURGAP Date : 12/09/2025 Projet : L'Amont (2154) 0 250 500 m
Territoire de Billom Communauté	Le PV en ombrière	 Commune : VERTAZON Zone pour le solaire PV en ombrières de parkings VERSION V2 Zone d'accélération pour le solaire photovoltaïque en ombrière Limites communales Google Satellite Auteur : CHGES BURGAP Date : 12/09/2025 Projet : L'Amont (2154) 0 250 500 m
Territoire de Billom Communauté	Solaire photovoltaïque PV en toiture	 Commune : VERTAZON Zone pour le solaire PV en toiture VERSION V2 Zone d'accélération pour le solaire photovoltaïque en toiture Limites communales Google Satellite Auteur : CHGES BURGAP Date : 12/09/2025 Projet : L'Amont (2154) 0 250 500 m

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 13/11/2025

ID : 063-216304535-20250923-23092025_31-DE



Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres] et [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.
- En option : VALIDER LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Fait à VERTAIZON, le 24 septembre 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE

La secrétaire de séance,
Amalia QUINTON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le **13/11/2025**
ID : 063-216304535-20250923-23092025_32-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE
Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN
Maria PEIXOTO donne pouvoir à Magali URDICIAN
Boris COISSARD donne pouvoir à Sébastien DELGADO
Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Amalia QUINTON
Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Amalia QUINTON

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 21

En exercice : 23

Présents : 15

Présentation du rapport d'activité assainissement non collectif 2024 réalisé par le Siarec
(Délibération n°23.09.2025.32)

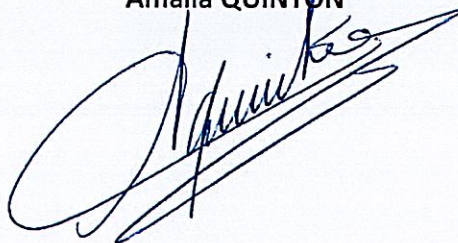
Le conseil municipal prend acte de la présentation faite du rapport d'activité assainissement non collectif 2024 réalisé par le Siarec.

Fait à VERTAIZON, le 24 septembre 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



La secrétaire de séance,
Amalia QUINTON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Maria PEIXOTO donne pouvoir à Magali URDICIAN

Boris COISSARD donne pouvoir à Sébastien DELGADO

Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Amalia QUINTON

Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Amalia QUINTON

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Suffrages exprimés : 21

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
(Délibération n°23.09.2025.33)**

Le conseil municipal prend acte de la présentation faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Fait à VERTAIZON, le 24 septembre 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE

La secrétaire de séance,
Amalia QUINTON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 13/11/2025

ID : 063-216304535-20250923-23092025_34-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Maria PEIXOTO donne pouvoir à Magali URDICIAN

Boris COISSARD donne pouvoir à Sébastien DELGADO

Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Amalia QUINTON

Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Amalia QUINTON

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 21

En exercice : 23

Présents : 15

**Travaux d'éclairage public – réfection câblage suite vandalisme terrain de foot
(Délibération n°23.09.2025.34)**

Conformément aux délibérations des Comités syndicaux de TE63 du 15 novembre 2008, du septembre 2011 et du 8 juin 2024 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à l'article L5212-26 du CGCT autorisant le versement de fonds de concours entre un syndicat d'électricité et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale membre, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accord concordant entre les deux collectivités sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 3 700 euros.

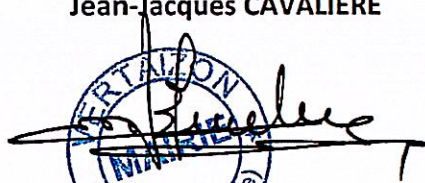
Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la commune un fonds de concours de 50% du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe) soit 1 850 euros. TE63 assume la restante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

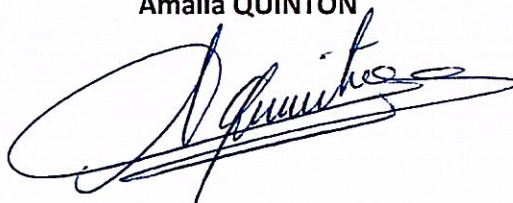
- D'accepter la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal,

Fait à VERTAIZON, le 24 septembre 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE




La secrétaire de séance,
Amalia QUINTON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE
Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN
Maria PEIXOTO donne pouvoir à Magali URDICIAN
Boris COISSARD donne pouvoir à Sébastien DELGADO
Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Amalia QUINTON
Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Amalia QUINTON

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 21

En exercice : 23

Présents : 15

**Cession de la parcelle AD 177 située 16 rue de l'ancienne Eglise
(Délibération n°23.09.2025.35)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

Vu la proposition d'achat du terrain situé 16 rue de l'ancienne Eglise, formulée par Monsieur et Madame RAVAUX, pour un montant de 7 000 euros,

Considérant que le terrain, situé sis 16 rue de l'ancienne Eglise, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la cession de la parcelle cadastrée AD 177 pour un montant de 7 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée AD 177 située 16 rue de l'ancienne Eglise au profit de Monsieur et Madame RAVAUX, pour un montant de 7 000 euros,
- Les frais de notaire liés à cette vente sont à la charge de l'acheteur, l'office notarial BEGON-BRAGA de Vertaizon sera sollicité,

Fait à VERTAIZON, le 24 septembre 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "VERTAIZON", "MAIRIE", and "(Puy-de-Dôme)" with two stars on either side of the word "MAIRIE".

La secrétaire de séance,
Amalia QUINTON

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Amalia Quinton".